

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200117-0000021061-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2020

Réception par le Préfet : 20/01/2020

Publication : 24/01/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-1-3-5

Séance du vendredi 17 janvier 2020

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL - ANNEES 2018-2020

FRANCHISSEMENT DE LA RD 83 EN PASSAGE INFÉRIEUR

CASERNE DU 152ÈME RI A COLMAR

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH,
MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER,
JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien,
Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER,
MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
Mme GROFF donne procuration à M. TRIMAILLE.
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MUNCK donne procuration à M. GRAPPE.
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention, jointe à la présente délibération, autorisant, d'une part, l'Etat à occuper le domaine public routier départemental dans le cadre du franchissement en passage inférieur de la RD 83 de la voie privée interne reliant les quartiers du 152^{ème} Régiment d'Infanterie, à titre gracieux, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, et définissant, d'autre part, les modalités d'entretien de l'ouvrage existant.
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec l'Etat, Ministères des Armées, et le cas échéant, à y procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité